

D



3928

 **ANTIDISCRIMINATIONS.FR**

LE SERVICE DE SIGNALEMENT

ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

DE DISCRIMINATIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS



Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 **ANTIDISCRIMINATIONS.FR**

**ANTI ...
DISCRI
MINATIONS**

AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Que vous soyez victime ou témoin, nous vous écoutons et vous accompagnons pour agir face aux situations de discriminations. Nous pouvons aussi vous accompagner ou vous orienter en cas de violences et de propos haineux.



NOUS CONTACTER

SITE : www.antidiscriminations.fr

TEL. : **39 28**

Prix d'un appel local, du lundi au vendredi, 9h-18h

TCHAT : Du lundi au vendredi, 9h-18h

SOURDS OU MALENTENDANTS :

Accès en langue des signes française (LSF),
transcription en temps réel de la parole (TTRP) et langue
française Parlée Complétée (LPC)

Du lundi au vendredi, 9h-18h

Pour Saint-Pierre-et-Miquelon (975), Wallis et Futuna (986),
Polynésie française (987) et Nouvelle Calédonie (988) :

Contact au 09 69 39 00 00

Prix d'un appel local - du lundi au vendredi, de 9h à 18h,
heure de Paris.



LE NOUVEAU SERVICE DE SIGNALEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

DE DISCRIMINATIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, lance ce jour [antidiscriminations.fr](https://www.antidiscriminations.fr), son nouveau service de signalement et d'accompagnement des victimes. Doté d'un numéro de téléphone à 4 chiffres (39 28), d'un tchat, et d'un accès sourds ou malentendants, il est destiné aux personnes victimes ou témoins de discriminations, quel qu'en soit le motif (origine, handicap, sexe, etc.) et le domaine (emploi, logement, accès à un service, accès à un service, etc.). Des juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes pour les rétablir dans leurs droits.

Le président de la République et Elisabeth Moreno, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ont souhaité confier à une institution indépendante la création et la gestion de la plateforme de lutte contre les discriminations annoncée en décembre 2020. Le Défenseur des droits, qui est notamment chargé de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, bénéficie d'une expertise juridique reconnue et des relais d'accompagnement sur le territoire, nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce service, avec un réseau de plus de 530 délégués répartis en métropole et en outre-mer.

Toute personne qui pense être victime de discrimination peut ainsi appeler le 39 28 ou se rendre sur www.antidiscriminations.fr. Des juristes du Défenseur des droits, spécialement formés à la discrimination, effectuent un premier niveau de prise en charge : écoute, réponse aux questions, première qualification juridique de la situation, explication des démarches possibles et orientation. Si la situation relève d'un de ses champs de compétence, le Défenseur des droits pourra intervenir selon ses modes d'action habituels



 **ANTIDISCRIMINATIONS.FR**

pour rétablir la personne dans ses droits. Si la situation n'est pas du ressort de l'institution, nous orienterons directement la personne vers les interlocuteurs institutionnels ou associatifs compétents.

La frontière entre discriminations, violences et propos haineux peut être difficile à établir par les victimes. Par ailleurs, la majorité d'entre elles n'engagent pas de recours, soit parce qu'elles ont le sentiment que la démarche n'en vaut pas la peine, soit qu'elles n'ont pas de preuve, ou qu'elles ne savent tout simplement par vers qui se tourner. Aussi, le Défenseur des droits travaille avec l'ensemble des acteurs compétents, pouvoirs publics et associations, afin d'assurer la plus grande continuité possible dans le service rendu aux victimes. Ce dispositif sera amené à être enrichi au cours des prochains mois.

Pour Claire Hédon, Défenseure des droits, « l'expérience répétée des discriminations a des conséquences délétères et durables sur les parcours individuels et mine la cohésion de la société française. Comme j'ai pu le dire au moment de ma prise de fonction, c'est un des axes de travail majeur de mon mandat. Cette nouvelle plateforme en est une pierre qui doit s'inscrire dans une dynamique plus large si nous voulons être à la hauteur de l'enjeu. »



LE DÉFENSEUR DES DROITS, UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE

« Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés »

Art. 71-1 de la Constitution

Créé en 2011, le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, chargée de veiller au respect des droits et libertés dans cinq domaines de compétence : les relations des usagers avec les services publics, la lutte contre les discriminations, la défense des droits de l'enfant, le respect de la déontologie de la sécurité par les forces de sécurité et l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

D'une part, elle traite les réclamations qui lui sont adressées et, d'autre part, elle mène des actions de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits auprès du grand public et des professionnels.

Le Défenseur des droits peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis dans 874 points d'accueil sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

LES POUVOIRS ET MODES D'INTERVENTION DU DÉFENSEUR DES DROITS

Afin de mener à bien ses missions, le Défenseur des droits dispose d'un large pouvoir d'enquête. Il peut demander de simples explications par courrier au mis en cause mais il peut aussi, sous le contrôle du juge, utiliser des moyens plus contraignants : convoquer la personne mise en cause à une audition ou procéder à une « vérification sur place » dans les locaux d'une entreprise, dans les transports publics...

En cas de non réponse, il peut saisir le juge des référés pour obtenir la communication de toute information. L'entrave à l'enquête du Défenseur des droits peut mener à une mise en demeure et des sanctions pénales (un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende). Aucun secret professionnel ne peut lui être opposé sauf le secret défense.

Le Défenseur des droits privilégie le règlement amiable pour résoudre les problèmes dont il est saisi. Il peut utiliser à cet effet la médiation ou le règlement en équité.

Lorsque la voie du règlement amiable n'aboutit pas ou n'est pas opportune, il peut formuler des recommandations, individuelles ou générales pour indemniser les préjudices, demander la mise en œuvre de mesures ou l'évolution des pratiques du mis en cause. Il peut également proposer une transaction pénale.

Quand la justice est saisie, le Défenseur des droits peut formuler des observations devant les juridictions.

Il peut préconiser des poursuites disciplinaires envers un agent ou un professionnel ayant commis une faute ou envers toute personne physique ou morale dont l'activité est soumise à une autorisation ou un agrément administratif.

Par ailleurs, il est tenu de signaler au procureur de la République les faits portés à sa connaissance constitutifs d'un crime ou délit et doit lui demander l'autorisation d'instruire avant d'intervenir lorsqu'il est déjà saisi du dossier.

PROUVER UN COMPORTEMENT DISCRIMINATOIRE : LE TEST DE SITUATION

Pour faire la preuve d'un comportement discriminatoire, le Défenseur peut mettre en œuvre une procédure de test de situation dont les résultats peuvent être retenus comme un mode de preuve.

Le test de situation consiste à comparer l'attitude de la personne « testée » envers un candidat de référence d'une part, et un candidat qui pourrait être discriminé d'autre

part. Ces deux personnes ne se distinguent que par l'un des nombreux critères de discrimination interdits par la loi (âge, origine, sexe, handicap...).

Le « test de situation » peut, par exemple, consister à soumettre deux fausses candidatures pour le même emploi, les CV envoyés au recruteur présentant le même profil, à l'exception du critère testé (l'âge, l'origine...). Pour qu'il soit valable, il faut que des témoins fiables soient présents durant toute la durée du test, et que celui-ci ne comporte aucune provocation.



QU'EST-CE QU'UNE DISCRIMINATION ?

La discrimination, en droit, réunit 3 éléments :

- le traitement défavorable d'une personne
- sur la base d'un critère interdit par la loi (origine, apparence physique, âge, sexe, handicap, orientation sexuelle...) – la loi française en définit environ 25
- dans un domaine prévu par la loi : l'emploi, l'accès à la protection sociale, à la santé, aux avantages sociaux, à l'éducation, et l'accès aux biens et services comme le logement, les loisirs, le crédit...

Ex : *une personne qui se voit refuser un emploi à cause d'un nom ou prénom à consonance étrangère, ou à qui on refuse l'accès à un restaurant en raison de son handicap.*

- qui ne fait pas l'objet d'une exception prévue par la loi.

La discrimination est sanctionnée par la loi et peut être reconnue même si elle n'est pas intentionnelle.

La discrimination peut être directe, si le traitement se fonde sur un critère interdit par la loi, ou indirecte, si on constate un effet défavorable sur un groupe visé par un critère interdit, que l'auteur ne réussit pas à justifier.

Ex : *Une règle défavorisant les salariés à temps partiel peut constituer une discrimination indirecte fondée sur le sexe,*

puisque statistiquement dans l'entreprise une nette majorité des salariés à temps partiel sont des femmes.

Par ailleurs, une discrimination peut prendre la forme d'un harcèlement discriminatoire, c'est-à-dire un agissement lié à un ou plusieurs critères de discrimination qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Ex : *Des collègues ou supérieurs qui traitent mal ou dénigrent constamment un salarié en raison de son origine, son handicap ou son orientation sexuelle.*

En 2019, les principaux critères de discriminations mobilisés dans les réclamations traitées par le Défenseur des droits étaient liés à :

- l'origine, 25,4% (origine 14,5% ; nationalité 9,9%)
- le handicap, 22,7%
- le sexe, 12,7% (sexe 5,4% ; situation de famille 4,1% ; grossesse 3,2%)
- l'état de santé, 10,3%

Le Défenseur des droits est compétent pour tout type de discriminations.



LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DE L'INSTITUTION EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION

RAPPORTS & ÉTUDES

13e Baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi - Des préjugés aux discriminations : des conséquences durables pour les individus (décembre 2020)

Rapport Discriminations et Origines, l'urgence d'agir (juin 2020)

Algorithmes : prévenir l'automatisation des discriminations (mai 2020)

Actes du colloque sur la multiplication des critères de discrimination (janv. 2019)

OUTILS

Harcèlement sexuel au travail - Le livret du formateur et de la formatrice (novembre 2020)

Fiche pratique : Le test de discrimination, une méthodologie à respecter (juillet 2020)

Décision-cadre relative à l'identité de genre (juin 2020)

Dépliant - Discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (mai 2020)

Dépliant - grossesse sans discrimination (mars 2020)

Guide pratique à l'usage des intervenants de l'action sociale (mars 2020)

Décision-cadre relative aux discriminations fondées sur l'apparence physique (oct. 2019)

Guide pour un recrutement sans discrimination (juin 2019)

Fiche pratique à destination des employeuses et des employeurs - Le harcèlement discriminatoire au travail (septembre 2018)

Fiches pratiques : Agir contre les discriminations et le harcèlement dans la fonction publique territoriale (décembre 2017)

Guide - Emploi des personnes en situation de handicap et aménagement raisonnable (décembre 2017)

Guide - Louer sans discriminer (mars 2017)

Mesurer pour progresser vers l'égalité des chances : Guide méthodologique à l'usage des acteurs de l'emploi (mai 2012)

HISTOIRES VÉCUES

Hichem, discriminé sur son lieu de travail en raison de sa religion

Fanta, victime de propos discriminatoires de la part de son médecin

Julia, harcelée sexuellement et pas protégée par son administration

Léa, transgenre, ne peut pas ouvrir une ligne de téléphone au nom et au sexe indiqués sur son état civil

Matthias, handicapé et privé de cantine scolaire

VIDÉO

Faire respecter vos droits fondamentaux, c'est fondamental



CLAIRE HÉDON, DÉFENSEURE DES DROITS

Claire Hédon est la Défenseure des droits depuis le 22 juillet 2020. Nommée pour 6 ans son mandat n'est ni révocable, ni renouvelable.

Née le 5 octobre 1962 à Paris elle est titulaire d'une maîtrise de droit à l'université Paris II, et d'un Master 2 en communication du CELSA.

À la sortie de ses études en 1987, elle fait ses premiers pas à la radio sur Radio Bleu, puis dans l'émission de RFI, Les Unes et les autres et réalise des reportages pour France Inter.

D'octobre 2003 à septembre 2017, elle anime Priorité santé chaque matin sur RFI, puis devient Responsable des Magazines de RFI, poste qu'elle occupe jusqu'à sa nomination comme Défenseure des droits.

En 1992, lors d'un voyage en Thaïlande, elle découvre le Mouvement ATD Quart Monde, et s'engage à son retour comme bénévole. En 2005, elle intègre le conseil d'administration

d'ATD Quart Monde, avant d'en devenir vice-présidente en 2011 et présidente en juillet 2015.

Comme présidente d'ATD Quart Monde, elle travaille tout particulièrement sur les sujets de la participation accrue des parents à l'école ; la définition d'un 21e critère légal de discrimination pour cause de précarité sociale, ajouté dans le code pénal le 14 juin 2016 ; la participation des plus pauvres à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Elle porte également le projet Territoires zéro chômeur de longue durée, qui a donné lieu à une loi d'expérimentation en 2016.

Elle fut membre du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) et du Comité consultatif national d'éthique de 2017 à sa nomination.



GEORGE PAU-LANGEVIN, ADJOINTE DE LA DÉFENSEURE DES DROITS

George Pau-Langevin est adjointe de la Défenseure des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité depuis le 16 novembre 2020.

Avocate de formation, députée de Paris, Madame Pau-Langevin a occupé les fonctions de ministre déléguée à la Réussite éducative de 2012 à 2014 et de ministre des Outre-Mer de 2014 à 2016. Madame Pau-Langevin a

également présidé le Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP) et a piloté plusieurs travaux relatifs à la lutte contre les discriminations, notamment un rapport législatif sur les discriminations liées à l'origine.



CONTACTS PRESSE

MARION GUÉRIN

Chargée de mission presse

marion.guerin@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 22 74 / Port. : 06 37 22 55 79

LAETITIA GOT

Chargée de mission presse

laetitia.got@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46

Toutes nos actualités :



[defenseurdesdroits.fr](https://www.facebook.com/defenseurdesdroits.fr)



Défenseurdesdroits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE